

## Compte Rendu de la CAP n°2 du 14 décembre 2017 Mouvement comptable sur postes C1

La CAP n°2 examinant les mouvements de mutations et promotions sur postes comptables de catégorie C1 (chefs de service comptable de 1ère, 2ème, 3ème, 4ème et 5ème catégorie) pour l'année 2018 s'est tenue le 14 décembre dernier, sous la présidence de Mme Casteleyn, Cheffe du Bureau RH-1B.

Cette CAP peut être considérée comme atypique à plus d'un titre :

- par la **mise en œuvre de nouvelles règles** telles que le passage à une périodicité annuelle, l'accès prioritaire reconnu aux Afip sur les postes HEC, l'interclassement des candidats à promotion sur postes HEB ou la gestion horizontale des quotas HEA (CSC3, CSC4 et CSC5)
- par le **nombre de mouvements**, inédit depuis plusieurs années, qui permettent à de nombreux collègues d'obtenir satisfaction. Mouvement atypique sur le plan quantitatif mais aussi sur le plan qualitatif, de par le volume de promotions, beaucoup plus important que les mutations à équivalence.
- par la **complexité croissante des règles de gestion** qui ont pour effet d'opacifier les affectations et promotions (pourquoi tel cadre et pas tel autre ?) et d'empêcher les collègues d'avoir une connaissance, même minimale, de ses chances d'affectation sur les postes demandés.

## Quelques clés de lecture pour comprendre ce mouvement :

– <u>Le calendrier tardif</u>: Interrogée à ce sujet, la Présidente a précisé que la CAP se réunissait de manière exceptionnelle en décembre compte tenu du calendrier électoral de l'année 2017 qui a eu pour effet de décaler le calendrier de publication des décrets liés à l'ASR. L'an prochain, la CAP devrait se réunir en octobre pour traiter le mouvement 2019.

**Δ Report d'installation**: en cas de besoin, les demandes de report d'installation sont à formuler auprès des Directeurs/rices du département d'affectation, avec la balf du bureau RH-1B, pôle SUP2, en copie.

- <u>Les gels de poste</u> : la Direction Générale a décidé de « geler » 17 postes comptables pour l'année 2018 en n'affectant pas de cadres suite aux départs des titulaires. Le bureau RH-1B justifie cette décision par le fait que ces postes sont susceptibles d'être fusionnés. La DG préfère donc ne pas affecter de cadres sur ces postes dans l'attente de leur nouveau classement et éviter ainsi un déplacement pour quelques mois.

**Δ Notion de « maintien »**: certains collègues se sont étonnés de l'utilisation de ce terme pour qualifier des affectations dans le cadre de ce mouvement. Le terme de « maintien » est utilisé par l'Administration pour qualifier les situations faisant suite à une fusion/absorption dès lors que le titulaire du poste a exprimé le souhait de rester sur son poste (s'il répond, bien évidemment, aux conditions statutaires et aux

règles de gestion),

– Les règles de gestion : comme indiqué précédemment, le constat est unanimement partagé que les règles de gestion ont atteint un niveau de complexité inégalé. Le bureau RH-1B a pris acte des remarques de l'ensemble des organisations syndicales (cf. notre liminaire). À ce stade, seul le « Guide des mouvements sur postes C1 » (en ligne sur Ulysse Cadres) apporte des réponses aux questions diverses. Encore faut-il lire ses 41 pages et en comprendre toutes les subtilités !!! Nous avons pu constater que même certains services RH ne s'y retrouvaient pas, alors même qu'ils sont censés répondre aux demandes d'explication des collègues. Selon la Présidente de la CAP, une révision des règles de gestion sera envisagée – « dans quelques années » – dans un contexte global portant sur la carrière des cadres supérieurs.

**Δ Tampico** : l'application est en cours de réécriture par l'ESI de Lille. Une nouvelle version devrait être livrée pour les prochains mouvements comptables.

## Quelques éléments chiffrés :

- 33 740 vœux exprimés (tous grades concernés), dont 1 788 IP et Afipa
- 137 vacances initiales (contre 101 pour les deux mouvements 2017)
- 123 cadres (hors Afip) en situation de faire valoir une priorité
- 50 mutations à équivalence
- 153 promotions (dont 6 Afip), contre 84 dans les deux mouvements précédents, soit une hausse de 82 %
- 2011 : c'est l'année du tableau du dernier Afipa nommé sur une CSC4 (1040)
- 2013: c'est l'année du tableau du dernier Afipa nommé sur une CSC5 (1027)
- 2008: c'est l'année du tableau du dernier IP nommé sur une CSC5 (1027)

## Éléments de réponse de la Direction Générale suite à notre liminaire :

Action Publique 2022 (AP 2022): « Des réflexions sont en cours sur les missions de la DGFIP. Les
OS jouent leur rôle en étant méfiantes. Pour autant, il ne faut pas avoir peur du changement. »

Δ Position du SCSFIP: nous n'avons pas peur du changement. Bien au contraire, le SCSFIP estime que les cadres supérieurs de la DGFIP auront un rôle incontournable pour accompagner les réformes. Encore faut-il qu'ils connaissent le cap qu'on leur demande de suivre...

 Questionnaire GPEEC adressé aux N°1: « La Direction Générale associe au mieux les Directeurs/rices à ses nécessaires réflexions sur les évolutions du réseau. Un tel questionnaire est donc tout à fait justifié ».

**Δ Position du SCSFIP** : Le SCSFIP restera vigilant sur les éventuelles conséquences de cette réflexion.

- <u>Insuffisance du nombre de promotions d'IP sur postes comptables</u> : « Les IP sont recrutés avant tout pour exercer des missions administratives ».

Δ Position du SCSFIP : Certes. Mais encore faut-il être cohérent dans l'application des règles à l'ensemble des grades... Le SCSFIP considère que l'accès des IP aux

postes comptables est tout à fait légitime, la mission comptable devant être considérée comme une mission comme les autres dans le cadre d'ensemble d'une carrière. Le SCSFIP considère que l'application des quotas demeure particulièrement critiquable et beaucoup trop défavorables aux IP.

**Votes**: Bien que ce mouvement ait permis de donner satisfaction à de nombreux collègues, les élus du SCSFIP ont choisi d'exprimer par l'**abstention** leur mécontentement lié aux conditions de préparation du mouvement (documents transmis seulement la veille de la publication du mouvement, 3 jours avant la CAP) ainsi que par les possibilités encore trop faibles données aux IP de diversifier leur carrière en accrochant un poste comptable.

Pour ce mouvement, comme pour les précédents, les élus du SCSFiP se sont systématiquement assurés du respect des règles d'application des quotas en vigueur pour les dossiers qui leur sont transmis.

N'hésitez donc pas à contacter <u>vos élus du SCSFIP</u> pour toute question relative à ce compte-rendu ou pour bien préparer le prochain mouvement !